

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 15 septembre 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

296-09-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 5.8 Résolution de confirmation de la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale AIRRL-2020-721
- 5.9 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la location d'un camion 10 roues avec épandeuse et chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022
- 5.10 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022
- 5.11 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la Voirie locale – Volet soutien pour le réaménagement des rues Saint-Pierre et Notre-Dame

----- ADOPTÉE -----

297-09-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 août 2021 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 31 août 2021 à 16 h.

----- ADOPTÉE -----

Période de commentaires sur la demande de dérogation mineure #2021-031 visant à régulariser la hauteur d'une haie existante entre les lots 2 363 914 et 2 363 915 au 47-49 rue Onulphe-Peltier et le 53 rue Onulphe-Peltier

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation écrite de 15 jours en raison des mesures sanitaires qui prévalaient au moment de la publication de l'avis public ainsi que par les personnes présentes à la séance.

298-09-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de zonage numéro 577-20 a pour objet de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application, notamment, du chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 577 dans le but de soustraire les fresques murales d'initiative municipale en bordure d'une voie de circulation ou d'un parc ou espace public à la définition d'enseigne ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Martineau, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 15 juillet 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

299-09-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-009 décrétant des travaux de pavage de la rue Cléroux et décrétant un emprunt de 37 235 \$ au fonds général

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-009 vise à permettre les travaux de pavage de la rue Cléroux entre les rues Angélique et Thouin ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2, 476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet présenté :

a) La taxation au frontage a été remplacée par la compensation suivante :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeubles ayant frontage sur la rue Cléroux	1
Immeubles ayant accès par un ponceau à la rue Cléroux	0,5

b) Le lot 2 363 605 a également été inclus dans le bassin desservi ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-009 décrétant des travaux de pavage de la rue Cléroux et décrétant un emprunt de 37 235 \$ au fonds général et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

300-09-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 351-21 modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de réviser le périmètre du secteur visé et les usages proposés

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de réviser le périmètre du secteur visé par le PPU de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ainsi que les usages proposés dans chaque zone du secteur en lien avec le Règlement 348-21 visant à créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 ;

CONSIDÉRANT que le seul but du projet est d'assurer que le PPU (secteur Route 341 - ancienne paroisse) soit en concordance avec le Règlement de zonage 278-07-13 et donc qu'il reflète les modifications entamées au Règlement de zonage 278-07-13 via le projet de règlement 348-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 351-21 modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de réviser le périmètre du secteur visé et les usages proposés et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 351-21 modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de réviser le périmètre du secteur visé et les usages proposés

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 351-21 modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie intégré à l'annexe A du règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de réviser le périmètre du secteur visé et les usages proposés, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

301-09-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 576-5 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 576-5 a pour but de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue en lien avec le Règlement 577-21 modifiant les limites des zones H-84 et H- 85 ;

CONSIDÉRANT que le seul but du projet est d'assurer que le plan d'urbanisme (secteur ancienne ville) soit en concordance avec le Règlement de zonage 577 et donc qu'il reflète les modifications entamées au Règlement de zonage 577 via le projet de Règlement 577-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 576-5 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 576-5 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 576-5 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de réviser les limites du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

302-09-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 septembre 2021 au montant de 172 043,75 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2021 au montant de 2 256 046,07 \$, les salaires au montant de 171 998,19 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

303-09-2021

Résolution nommant Flavie Robitaille, greffière à titre de représentante auprès du tribunal administratif du logement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de plusieurs immeubles occupés par des locataires;

CONSIDÉRANT que certains locataires ne paient pas ou paient en retard;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme Flavie Robitaille, greffière à titre de représentante auprès du tribunal administratif du logement et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, l'ensemble des documents nécessaires.

----- A D O P T É E -----

304-09-2021

Résolution autorisant le remboursement du fonds de roulement pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie possède un fonds de roulement devant servir à financer des dépenses en immobilisation imputables à l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il appert qu'un montant de 63 918,46 \$ doit y être remboursé pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT le rapport présenté par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 63 918,46 \$ au remboursement en capital et de ce fait, imputer cette dépense au poste budgétaire 03-61004-000.

----- A D O P T É E -----

305-09-2021

Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec possède un programme de cadets qu'elle offre aux municipalités qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie y participe depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le faible nombre d'heure et la rotation des cadets embauchés nuisent à la bonne analyse et au traitement des problématiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie préfère opter pour l'embauche de préventionniste et d'un travailleur de rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie désire informer la Sûreté du Québec qu'elle ne renouvellera pas l'entente de partenariat pour la fourniture de service de cadets pour l'été 2022.

----- A D O P T É E -----

306-09-2021

Résolution d'ordonnance pour un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique (Berger allemand noir et feu)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informée d'une attaque par un chien résidant à L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien de race Berger Allemand de sexe mâle couleur noir et feu, enregistré sous le numéro de licence 26384, propriété de Sarah-Jane Viau résidant au 753 chemin Seigneurial, L'Épiphanie constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Sarah-Jane Viau, résidant au 753 chemin Seigneurial, L'Épiphanie, propriétaire ou gardien d'un chien de sexe mâle, couleur noir/feu et de type berger allemand nommé Buster enregistré sous le numéro de licence 26384 (auparavant résident au 16 rue Papineau) :
- De museler l'animal en tout temps, au moyen d'une muselière panier, lorsqu'il se trouve à l'extérieur de l'unité d'habitation du gardien jusqu'à avis contraire émise par l'autorité compétence ;
 - De fournir une preuve d'un rendez-vous pour une évaluation comportementale qui sera signée par un médecin vétérinaire au plus tard le 29 septembre 2021 et la production d'un rapport d'évaluation incluant des recommandations pour les conditions de garde du chien ;
 - De faire réaliser l'évaluation comportementale signée par un médecin vétérinaire au plus tard le 30 novembre 2021 ;
 - Remettre à la Ville de L'Épiphanie le rapport d'évaluation incluant les recommandations de conditions de garde du chien au plus tard 15 jours après la réalisation de l'évaluation ;
3. QUE tous les honoraires et frais de saisie, d'évaluation de l'animal et de garde de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.

----- ADOPTÉE -----

307-09-2021

Résolution octroyant un mandat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur le rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire installer des glissières de sécurité sur le rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Renoflex en date du 6 août 2021 au montant de 19 269,81 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur le rang Saint-Esprit à la compagnie Renoflex au montant de 19 269,81 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. Que cette dépense est financée à la réserve *sécurité publique*.

----- ADOPTÉE -----

308-09-2021

Résolution octroyant un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un relevé topographique pour la construction d'une future piste cyclable reliant les rues Seigneurial et Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaliser une future piste cyclable qui reliera les rues Seigneurial et Onulphe-Peltier;

CONSIDÉRANT qu'un relevé topographique est requis pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels #20F05-1393(REV.1) en date du 16 août 2021 de la firme Efel Experts-conseils inc. au montant de 10 348,20 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la réalisation d'un relevé topographique pour la construction d'une future piste cyclable reliant les rues Seigneurial et Onulphe-Peltier à la firme Efel Experts-conseils inc. au montant de 10 348,20 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt E-002.

----- A D O P T É E -----

309-09-2021

Résolution ajoutant l'interdiction de stationner sur la rue Papineau à l'intersection de la route 341

CONSIDÉRANT que suite à de nombreux commentaires au sujet du manque de visibilité des automobilistes qui proviennent de la rue Papineau et qui s'engagent sur la route 341 ;

CONSIDÉRANT que pour remédier à la situation, il y a lieu de procéder à l'ajout d'une interdiction de stationner d'une distance de 15 mètres sur la rue Papineau en direction Nord vers la route 341 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une interdiction de stationner de 15 mètres sur la rue Papineau à l'intersection de la route 341 du côté Nord afin d'améliorer la visibilité pour les véhicules qui s'engagent sur la route 341.

----- A D O P T É E -----

310-09-2021

Résolution ajoutant des arrêts avec marquage à l'intersection des rues Caisse et Thouin

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est consciente du problème de vitesse de circulation sur la rue Thouin ;

CONSIDÉRANT que pour remédier à la situation, il y a lieu de modifier la signalisation en ajoutant des arrêts avec marquage sur la rue Thouin à l'intersection de la rue Caisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout des arrêts avec marquage sur la rue Thouin (en direction est et ouest) à l'intersection de la rue Caisse.

----- A D O P T É E -----

311-09-2021

Résolution ajoutant un arrêt avec marquage à l'intersection des rues Poitras et Beauchamp (direction sud)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est consciente du problème de vitesse de circulation sur la rue Poitras ;

CONSIDÉRANT que pour remédier à la situation, il y a lieu de modifier la signalisation en ajoutant un arrêt avec marquage sur la rue Poitras (en direction sud) à l'intersection de la rue Beauchamp ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'un arrêt avec marquage sur la rue Poitras en direction sud à l'intersection de la rue Beauchamp.

----- A D O P T É E -----

312-09-2021

Résolution autorisant l'entretien hivernal de la route 339 par la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire poursuivre l'entretien hivernal de la route 339 pour une longueur de 1,677 km pondéré ;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec le ministère des Transports à ce sujet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie recevait, en date du 29 juillet 2021, une offre du ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglacage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant de la limite «Est» de l'ancienne Ville jusqu'à la route 341, et ce, pour la saison hivernale 2021-2022 et renouvelable tacitement pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT que la compensation financière offerte par ledit ministère pour la saison hivernale 2021-2022 s'élève à 12 600 \$ pour 1,677 km pondéré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition du ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglacage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant des limites «Est» de l'ancienne Ville à la route 341, et ce, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. En contrepartie de ces ouvrages, la Ville de L'Épiphanie recevra un montant de 12 600 \$ par saison.

3. QUE le conseil municipal autorise la greffière, madame Flavie Robitaille, à signer tout document relatif à cette résolution.

----- A D O P T É E -----

313-09-2021

Résolution octroyant le mandat de travaux de pavage sur la rue Cléroux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire le pavage sur la rue Cléroux entre les rues Angélique et Thouin ;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9102-6963 Québec inc. (Poitras Asphalte) a présenté une offre au montant de 39 681,90 \$, taxes incluses, qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de travaux de pavage sur la rue Cléroux entre les rues Angélique et Thouin, à la compagnie 9102-6963 Québec inc. (Poitras Asphalte) au montant de 39 681,90 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro E-009.
3. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-009 conditionnellement à son entrée en vigueur.

----- A D O P T É E -----

314-09-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel traité au chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 5 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Cargill Sel, Sécurité Routière, division de Cargill limitée a présenté une offre au montant de 103,38 \$ par tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 41 601,40 \$ taxes incluses, qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison hivernale 2021-2022 à la compagnie Cargill Sel, Sécurité Routière, division de Cargill limitée, et ce, au tarif de 103,38 \$ la tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 41 601,40 \$ taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

315-09-2021

Résolution de confirmation de la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale AIRRL-2020-721

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la dépense d'un montant de 1 065 765,15 \$ pour la réfection du rang Saint-Esprit phase 2 subventionnée par le ministère des Transports, tel que déposé sur le rapport de reddition de compte pour le montant de subvention de 742 462 \$.

----- A D O P T É E -----

316-09-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la location d'un camion 10 roues avec épandeuse et chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs potentiels pour la location d'un camion 10 roues avec épandeuse et chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 27 479,03 \$, taxes incluses est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. pour la location d'un camion 10 roues avec épandeuse et chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022 au montant de 27 479,03 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

317-09-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels pour la location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 25 754,40 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. pour la location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022 au montant de 25 754,40 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

318-09-2021

Résolution autorisant une demande d'aide financière au programme d'aide à la Voirie locale – Volet soutien pour le réaménagement des rues Saint-Pierre et Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la municipalité, Madame Guylaine Comtois, directrice générale agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- A D O P T É E -----

319-09-2021

Résolution octroyant le mandat pour les services professionnels en ingénierie civile concernant la mise à jour du plan d'intervention et assistance technique pour la demande TECQ (2019-2023)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait en 2015, un mandat pour la réalisation du plan d'intervention lequel constituait la base de l'établissement des travaux prioritaires à inscrire à la programmation municipale pour les travaux admissibles au programme de subvention TECQ (2015-218) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour du plan d'intervention (principalement pour intégrer les dernières fuites du réseau d'aqueduc) et pour la programmation des travaux admissibles au programme de subvention TECQ pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que la firme GBi Experts-conseils inc. a présenté une offre de services professionnels portant le numéro OS 21-1081 datée du 25 août 2021 au montant de 9 198,40 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels en ingénierie civile concernant la mise à jour du plan d'intervention et assistance technique pour la demande TECQ (2019-2023) à la firme GBi Experts-conseils inc., selon l'offre de service OS 21-1081 en date du 25 août 2021 au montant de 9 198,40 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

320-09-2021

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-031 au 47-49 rue Onulphe-Peltier et le 53 rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2021-031 visant à régulariser la hauteur d'une haie existante de plus de 6 m de hauteur située entre les lots 2 363 914 et 2 363 915 au 47-49 rue Onulphe-Peltier et le 53 rue Onulphe-Peltier ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 9 août 2021 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-08-69) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 12 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure n°2021-031 demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution n°CCU-2021-08-69 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

321-09-2021

Résolution relative à la demande #2021-028 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-028 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de rénovation #2021-238 suite à un arrêt des travaux émis pour des travaux débutés sans permis ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure dans la zone C-57 sont assujettis au règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est compris dans l'inventaire patrimonial de la MRC de l'Assomption réalisé en 2007 par la firme Patri-Arch et qu'un avis patrimonial a été réalisé par cette firme au sujet de la présente demande de permis identifiant des lacunes au niveau du projet de rénovation en lien avec la préservation de la valeur patrimoniale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la première et la deuxième proposition du demandeur ont été recommandées défavorablement au conseil via les résolutions CCU-2021-06-55 et CCU-2021-07-61 et que le conseil a confirmé le refus de la demande PIIA via les résolutions 222-06-2021 et 257-07-2021 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite isoler la véranda existante pour en faire une nouvelle chambre et qu'il avait déposé une troisième proposition, soit :

- Apposer un parement de clin de bois (Maibec couleur rouge brique) sur l'ensemble des deux murs et jusqu'au plancher de la terrasse existante au 2^e étage ;
- Ajouter une planche cornière en bois au coin des deux murs de l'ancienne véranda et des chambranles en bois (planches de finition) autour des fenêtres, peintes en blanc ;
- Camoufler le dessous de l'ancienne véranda par une paroi opaque imitant un mur de fondation en béton (type panneau de béton léger recouvert de crépi).
- Remplacer le garde-corps en bois de la terrasse par un modèle plus traditionnel en aluminium noir afin qu'il soit mieux harmonisé avec ceux en fer ornemental à l'avant ;
- Installer trois fenêtres à battants avec imposte vitrée (deux fenêtres sur le mur avant de l'ancienne véranda et une fenêtre sur le mur latéral) dans le même style que les 4 fenêtres existantes sur le mur de façade du volume principal du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande étaient majoritairement conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur et aux recommandations de l'avis patrimonial de la firme Patri-Arch à l'exception des dimensions des nouvelles fenêtres qui devaient être identiques aux 4 fenêtres existantes sur le mur de façade du volume principal du bâtiment et installées dans le même alignement tel que décrit dans la résolution CCU-2021-08-68 et la résolution #290-08-2021 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il a été observé lors d'une rencontre sur place avec le propriétaire en date du 30 août 2021 qu'il était impossible d'installer des fenêtres de même hauteur considérant le manque de dégagement intérieur en lien avec la hauteur du plafond de l'ancienne véranda qui diffère de celui dans la partie principale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-09-75 adoptée le 7 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-028 aux conditions suivantes :
 - Les fenêtres proposées par le demandeur en date du 4 août 2021 (dimensions : 39" x 51") devront être installées à la même hauteur par rapport au niveau du sol que les 2 fenêtres existantes au rez-de-chaussée sur le mur de façade du volume principal du bâtiment ;
 - Les trois nouvelles fenêtres devront être distancées entre elles telles que représentées sur le croquis du demandeur transmis le 4 août 2021.

----- A D O P T É E -----

322-09-2021

Résolution relative à la demande #2021-032 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 6 421 606, rue Vanier

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-032 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 6 421 606, rue Vanier ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction # 2021-394 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Marc Ratté, technologue en architecture, datés du 9 août 2021 (dossier Y-7-31/120294) ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation d'Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, daté du 14 juillet 2021 (minute 1271, dossier 1375-0028) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux seront les suivants :

- Façade principale en pierre (Beonstone, Classic Terro)
- Murs latéraux et arrière en vinyle (Kaycan, D4D, couleur Osier)
- Toiture en bardeau d’asphalte (BP, Mystique 42, Cèdre Rustique)
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres, portes (blancs)

CONSIDÉRANT que l’intérêt architectural du bâtiment serait supérieur avec un matériau autre qu’un revêtement de vinyle pour les murs latéraux et arrière (aluminium, canexel, fibrociment, etc) ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d’urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-09-76 adoptée le 7 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d’un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 6 421 606, rue Vanier assujetti à un PIIA à l’effet d’accepter la demande de PIIA n°2021-032 à la condition suivante :
 - Le revêtement de vinyle proposé devra être remplacé par un autre revêtement de couleur similaire ou identique (couleur Osier) sur les murs concernés.

----- A D O P T É E -----

323-09-2021

Résolution relative à la demande #2021-033 de PIIA concernant des travaux de construction d’un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 6 376 075, rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie a analysé la demande #2021-033 de PIIA concernant des travaux de construction d’un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 6 376 075, rue du Chaînon ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-424 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d’un bâtiment principal dans la zone H-22 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d’architecture préliminaires de Caroline Lacombe, technologue en architecture, datés du 30 mars 2021 (dossier 21-2420) ;

CONSIDÉRANT le plan d’implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2021 (minute 11187, dossier 1375-0002) et la version révisée soumise par le propriétaire en date du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux seraient les suivants :

- Brique (Techno-Bloc, Griffintown, Perle Noire et Blanc Élégant)
- Canexel (D-5, couleur Sierra)
- Bardeau d’asphalte (BP, Mystique 42, Noir 2 tons)
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres, portes (noirs)

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est trop différent des bâtiments existants dans le secteur au niveau de son style, sa volumétrie et les couleurs proposées qui sont trop foncées ;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment du secteur doit comprendre un certain nombre de variantes architecturales afin d'éviter la monotonie, mais ne pas être entièrement différents les uns des autres ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-09-77 adoptée en leur séance du 7 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 6 376 075, rue du Chaïnon assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2021-033.

----- A D O P T É E -----

324-09-2021

Résolution relative à la demande #2021-034 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur les lots 3 467 653 et 3 467 656 au 331, rue du Cocher

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-034 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur les lots 3 467 653 et 3 467 656 au 331, rue du Cocher;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25m² d'un bâtiment principal situé dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture et d'implantation de BG Architectes datés du 19 août 2021 (dossier 21-973) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux seraient les suivants :

- Pierre (Shouldice, Estate Stone, couleur Laurier)
- Vinyle (Kaycan, Timberlake, D4D, couleur Moka)
- Bardeau d'asphalte (BP, Dakota, couleur Bois Rouge)
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres, portes (blancs)

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux doit être évitée et que la maçonnerie proposée ne sera pas similaire à la brique existante autrement que pour sa couleur ;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement doit s'insérer au bâtiment existant en évitant de produire de nouveaux types de volume ou de formes incompatibles avec celles du bâtiment existant et que la proposition architecturale reçue ne respecte pas ce critère;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade du bâtiment doit créer un intérêt architectural et que l'ensemble des façades des bâtiments du secteur doivent être traitées avec cohérence et harmonie ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-09-78 adoptée en leur séance du 7 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur les lots 3 467 653 et 3 467 656 au 331, rue du Cocher assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2021-034 mais suggère plutôt les modifications suivantes :
 - Ajouter un plus grand pourcentage de maçonnerie sur le mur avant de l'agrandissement et remplacer le vinyle par un autre matériau pour ce même mur ;
 - Réduire l'effet de hauteur de l'agrandissement par le remplacement des fenêtres proposées à l'avant par des modèles moins allongés et plus larges (ex : fenêtre du bureau à l'avant) et/ou par la réduction de la pente de toit de l'agrandissement et/ou par l'ajout d'éléments architecturaux au-dessus de la porte de garage.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

325-09-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 18.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
 Maire

FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière